

Génocide arménien : réponse aux objections

L'Assemblée Nationale a voté le 22 décembre une loi sur la pénalisation de la négation outrancière des génocides reconnus par la loi. Il s'agit de la transposition aménagée d'une décision cadre de l'Union européenne dont il est vrai qu'elle profite pour le moment au seul génocide des Arméniens, la Shoah bénéficiant par ailleurs de la loi dite Gayssot. Ajoutons pour être complet que, pour être définitive, la loi doit encore être adoptée par le Sénat dont la majorité de gauche a d'ores et déjà annoncé son intention de la voter. J'ai naturellement voté et soutenu le texte adopté très largement par les députés présents.

Cette proposition, qui était donc d'origine parlementaire, a été débattue et votée avec le soutien du Gouvernement, tandis que plusieurs centaines de manifestants, parfaitement organisés, protestaient devant le Palais Bourbon en brandissant de très nombreux drapeaux turcs. Les jours précédents, les deux plus importants quotidiens français avaient publié chacun une pleine page de coûteuse publicité invitant à ne pas voter la loi. Deux délégations officielles turques étaient venues tenter de dissuader les autorités françaises de laisser voter cette loi et le gouvernement turc avait clairement menacé la France de représailles diplomatiques et commerciales. Depuis le vote la Turquie a rappelé son ambassadeur en consultation.

Plusieurs objections ont été faites sur ce vote et je voudrais tenter ici d'y répondre. {comments on}

1) Il ne faut jamais céder à la menace.

C'est la première fois, me semble-t-il qu'un pays étranger déploie un tel étalage d'intervention et de menace pour empêcher le Parlement français de légiférer. Que penserait-on d'un pays et d'un Etat qui céderait à une telle démonstration de force ? Malheureusement il y a des commentateurs prêts à s'incliner devant de telles méthodes (Alexandre Adler par exemple). La Turquie est, ces derniers mois, coutumière de la menace forte. Elle avait menacé l'Irak d'envahir sa partie nord à cause de la question kurde, Chypre pour une question de délimitation des eaux territoriales, la Grèce au préalable pour des raisons du même ordre ; elle a également menacé d'envoyer sa flotte dans les eaux territoriales israéliennes, d'envoyer des troupes dans la partie nord de la Syrie qu'elle revendique depuis longtemps, l'Arménie dont elle organise le blocus en fermant hermétiquement sa frontière, et désormais la France. Sept pays sont ainsi menacés. Dans le même temps l'armée turque continue d'occuper militairement la partie nord de Chypre qui est pourtant devenue territoire européen. La Turquie demande à entrer dans l'Union européenne mais elle est déjà entrée en Europe avec son armée d'occupation qui y demeure. Sa demande d'entrer dans l'Union européenne ne l'empêche pas non plus de s'opposer vertement à la future présidence de l'Union Européenne qui doit normalement être exercée par Chypre. Ce comportement sur la scène internationale fait comprendre ce qui se passe sur la scène intérieure : chacun peut imaginer la situation des minorités, celle des chrétiens en particulier ou des Kurdes mais aussi, tout simplement de toute forme d'opposition ou de liberté d'opinion comme le subissent de très nombreux journalistes.

2) La Turquie est mal placée pour faire la leçon.

En Turquie, l'article 301 du Code Pénal interdit de soutenir l'existence du génocide des Arméniens et de demander sa reconnaissance par le pays. Il interdit aussi de demander le retrait ou de critiquer la présence d'une armée d'occupation à Chypre. La Turquie n'a eu qu'un seul prix Nobel dans son histoire, le grand écrivain Orhan Pamuk. Il a eu le malheur de déclarer que le génocide des Arméniens était une évidence : il a été poursuivi, tout comme l'historien Taner Akçam qui a eu le grand tort de publier en turc un livre accablant de preuves nouvelles sur le génocide. Je signale son cas à Pierre Nora et à « Liberté pour l'Histoire »!

3) La loi est aussi un message de soutien à tous les chrétiens d'orient.

En cette période bouleversée où les mouvements islamistes prennent de l'importance, le « printemps » n'est pas pour tout le monde et les minorités chrétiennes qui souffrent particulièrement de persécution peuvent ainsi voir qu'il existe dans le monde un grand pays comme la France pour rester fidèle aux engagements qui ont été pris à leur égard.

4) La France est concernée par le génocide des Arméniens.

J'entends parfois que cette querelle entre les Turcs et les Arméniens ne regardent pas la France et qu'elle n'a pas à s'y intéresser. A chaque fois cela me fait mal car c'est d'une rare ingratitude de dire cela. Durant la guerre 1914-1918, la Turquie alliée de l'Allemagne s'est affrontée aux troupes françaises, en particulier lors de la bataille des Dardanelles. Les Arméniens de Turquie ont été exterminés et déportés au prétexte qu'ils étaient suspects d'être favorable à la France ou à la Russie, alliée de la France et de l'Angleterre jusqu'en 1917. Il est vrai que les Arméniens de Turquie étaient francophiles. La bourgeoisie faisait souvent éduquer ses enfants dans des institutions religieuses françaises et l'on parlait souvent français à la maison. C'est le cas de ma famille. Tous les vingt ans, il y avait des pogromes et la France intervenait au premier rang de nations occidentales pour les faire

cesser. Ce fut le cas en 1894-1896 contre le sultan rouge ou en 1909 à Adana. Les Arméniens aimaient donc la France et c'est une des raisons importantes pour laquelle beaucoup en ont fait leur seconde patrie. Pendant cette première guerre mondiale, un accord « Sykes-Picot » est intervenu en 1916, par lequel la France s'est vue attribuer l'occupation militaire d'une partie de la Turquie orientale, appelée Petite Arménie ou Cilicie, et qui est ainsi devenue un refuge sous le drapeau français des populations chrétiennes pourchassées. La France a ainsi levé des troupes parmi ces réfugiés et a constitué une Légion d'Orient devenue Légion Arménienne qui a combattu sous son drapeau. Elle a désigné un Haut-Commissaire en Arménie, Georges Picot, pour administrer ces territoires. A la fin de la guerre, la Société des Nations a confié à la France le mandat sur trois territoires turcs : le Liban, la Syrie, la Cilicie. En 1920, le traité de Sèvres, signé par la France, a créé une Arménie indépendante dont les frontières devaient être déterminées par un arbitrage du Président des Etats-Unis. Cet arbitrage a eu lieu. Entre temps la révolution kémaliste issue du mouvement Jeune Turc s'est développée. Les kémalistes harcelaient les troupes françaises et le gouvernement français hésitait à renforcer la présence militaire. En 1921, à la suite d'un accord avec les kémalistes, qui faisaient en même temps la guerre au gouvernement légal de la Turquie, la France a replié ses troupes sur la Syrie, qu'elle quittera en 1939. En quittant la Cilicie l'armée française a abandonné les populations qu'elle protégeait et qui, pour beaucoup, se sont réfugiées au Liban ou en France. Cet épisode ressemble à bien des égards à ce qui est arrivé plus tard aux Harkis. Après la victoire de Mustapha Kémal la France a signé en 1923 avec la Turquie un nouveau traité par lequel le traité de Sèvres était abandonné et où elle se contentait d'une garantie de protection en faveur des minorités de Turquie. Cette disposition est restée lettre morte durant tout le XXème siècle. Le comble serait d'accepter qu'aujourd'hui la Turquie vienne harceler ces minorités en France même !

5) La loi en cours de vote a comme objet principal de mettre fin à la propagande de l'Etat turc sur le territoire français.

Depuis de nombreuses années la Turquie organise sur le territoire français des pressions et une propagande massive niant le génocide des Arméniens et visant expressément les citoyens français d'origine arménienne comme auteur de mensonges. Cela se manifeste par des publications diffusées par la Turquie comme le livre « Le mensonge arménien »⁽¹⁾, par des sites internet diffamatoires émis du territoire turcs, par des contrats juteux avec des agences de communication chargées de promouvoir l'idée que le génocide est une affaire d'historien, par des pressions sur des journalistes comme Jacques Chancel en a témoigné, par des pressions sur des éditeurs comme le groupe Hachette ainsi qu'en a témoigné Jean-Marie Carzou. Après avoir tué et persécuté les parents l'Etat turc héritier poursuit de sa haine les enfants dans leur exil.

6) La loi n'est pas une loi mémorielle, elle est un acte politique.

Une loi mémorielle est une loi qui institue une référence officielle de mémoire, comme la commémoration de la fin des grandes guerres ou celle de la prise de la Bastille. Or la loi qui vient d'être votée comporte des dispositions pratiques et répressives. Elle ne se contente pas d'affirmer. C'est un acte qui a un sens politique et qui affirme un fait qui appartient à l'histoire de France. Il s'agit de ne pas céder à la politique turque de négation des droits de l'homme alors qu'elle prétend les satisfaire en posant sa candidature à l'Union Européenne.

7) La loi ne porte pas atteinte à la liberté d'expression.

Le génocide des Arméniens n'est pas une opinion, c'est, hélas, une vérité d'évidence,

démontrée par mille preuves recueillies par les responsables officiels des Etats belligérants. Les historiens qui pendant 80 ans ne se sont pas intéressés au sujet ne sont nullement contraints par les dispositions de la loi car n'est poursuivie que la négation « outrancière », c'est-à-dire en fait la propagande. Les historiens peuvent en toute quiétude étudier et commenter les conditions dans lesquelles il a été organisé.

8) La France protège ses citoyens d'origine arménienne comme elle protège ses citoyens d'origine juive.

Une société moderne, nécessairement pluraliste dans l'origine de ses citoyens, se doit d'assurer leur coexistence, malgré la diversité de leurs sensibilités et de leurs origines. Il s'agit d'une question de paix civile. Willy Brandt s'est mis à genoux à Auschwitz, mais que dirait-on et que se passerait-il si au lieu de cette attitude ; l'Allemagne diffusait une propagande négationniste dans notre pays ? La France a reconnu deux génocides : la Shoah et le génocide des Arméniens. La loi Gayssot a interdit la négation de la Shoah, cette nouvelle loi fait la même chose pour l'autre génocide reconnu et pour protéger de la négation d'autres génocides.

9) Les considérations électorales.

Je ne suis pas assez naïf pour croire que l'approche des élections n'a aucune incidence sur l'ordre du jour des assemblées parlementaires. De ce point de vue, la gauche et la droite sont à égalité car la question traverse toutes les formations politiques, comme souvent les vraies questions de conscience. Mais je pense que les élections ont aussi cette fonction de faire émerger des débats qu'il est plus facile d'éluder en période de gestion et que la parole populaire fait émerger à ce moment. Les élections peuvent aussi faire avancer les droits de l'homme.

(1) "Le génocide arménien par les Ottomans... le grand mensonge!" par le Docteur Hani Siba, traduit par Umm Anifa, Centre Historique Al Maqreze, publié par le Jardin des Croyants, octobre 2010. Ou encore : "Génocide arménien : et si on nous avait menti", par Yves Bénard, Société des Ecrivains, 2009.

categories:

[Arménie](#) [1]

[Pensées libres](#) [2]

[Tweet](#) [3]

Monday, 26 December 2011

Source URL (retrieved on 06/24/2019 - 14:16): <http://patrickdevedjian.fr/g%C3%A9nocide-arm%C3%A9nien-r%C3%A9ponse-aux-objections/220?page=0>

Links:

[1] <http://patrickdevedjian.fr/blog/arm%C3%A9nie>

[2] <http://patrickdevedjian.fr/blog/pens%C3%A9es-libres>

[3] <http://twitter.com/share>